

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0223

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance  
Tél : 04 66 56 11 56  
Réf : AGP/SR.2026.03.

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH de Malataverne de Cendras avec l'association Office Municipal des Sports les mercredis 3, 10, 17 et 24 juin 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande effectuée par l'association Office Municipal des Sports de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser des activités sportives en extérieur,

**Considérant** qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Office Municipal des Sports, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre gracieux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne situé sur la commune de Cendras les mercredis 3, 10, 17 et 24 juin 2026,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du site de l'ALSH de Malataverne avec l'association Office Municipal des Sports,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Office Municipal des Sports, domiciliée rue Charles Guizot - Tamaris 30100 Alès, et représentée par son président, M. René REBOUL.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie, à titre gracieux, pour les mercredis 3, 10, 17 et 24 juin 2026. Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

